

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 4 - 0 3 0

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;
- VU** la demande écrite de monsieur Lacroix Jean-Louis

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 10 de la délibération susvisée ;

Article 1^{er}

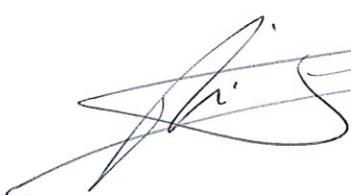
de valider la cession d'un triporteur PIAGGIO d'un montant de 200.00 €uros à monsieur Lacroix Jean-Louis.

Article 2

La présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, le 6 mars 2024.

Le Maire,




Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.